

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 09-07 du 20 mars 2025

### **RENOUVELLEMENT DE LA PROGRAMMATION D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE ET AVENANT RELATIF AU TIERS-LIEU AUTONOMIE MASARYK**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,

Vu sa délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions alloués aux tiers-lieux autonomie dans mon quartier,



Vu sa délibération n°09-04 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu sa délibération n°09-01 du 23 novembre 2023 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2023 et au prolongement amendé de subventions déjà allouées,

Vu sa délibération n°09-01 du 7 mars 2024 relative à l'adoption d'un nouvel accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu sa délibération n°09-04 du 4 juillet 2024 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux « tiers-lieux autonomie dans mon quartier »,

Vu sa délibération n°09-01 du 14 novembre 2024 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- ADOPTE la nouvelle programmation de déploiement de l'aide à la vie partagée, ci-annexée sous le format de l'annexe 3 de l'accord cadre pour l'habitat inclusif signé le 3 juillet 2024 avec la CNSA et le représentant de l'État ;

- APPROUVE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les sept structures concernées par la nouvelle programmation d'aide à la vie partagée 2025-2032 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention signée le 26 mai 2021 avec Vilogia dont projet ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions et avenants avec les structures concernées par l'aide à la vie partagée, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*